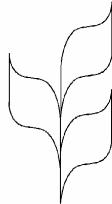




CDB



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/1/Add.1  
24 octobre 2002

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

ATELIER D'EXPERTS A COMPOSITION NON  
LIMITÉE SUR LE RENFORCEMENT DES  
CAPACITÉS POUR L'ACCÈS AUX  
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE  
DES AVANTAGES

Montréal, 2-4 décembre 2002

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire \*

### QUESTIONS D'ORGANISATION : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### *Ordre du jour provisoire annoté*

#### INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 1 de la décision VI/24 B, qui porte sur d'autres approches, y compris l'établissement d'un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé

“[de] réunir un atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Cet atelier sera ouvert à la participation de représentants, notamment d'experts, proposés par les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique, ainsi que de représentants des organisations intergouvernementales compétentes (y compris les organisations de donateurs), des organisations non gouvernementales et des communautés autochtones et locales. L'atelier devrait élaborer plus avant les projets d'éléments pour un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages, qui sont annexés à la présente décision.”

2. En conséquence, l'Atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages se réunira du 2 au 4 décembre 2002, à Montréal. Les participants pourront s'inscrire au lieu de la réunion de 15 heures à 18 heures le dimanche 1er décembre 2002 et à partir de 8 heures le lundi 2 décembre 2002.

3. Une liste des documents soumis pour la réunion figure à l'annexe I ci-après. En dehors de leur diffusion normale, les documents sont disponibles au site Web du Secrétariat (<http://www.biodiv.org>).

\* UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/1

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégations sont priées d'apporter leurs exemplaires à la réunion et de s'abstenir d'en demander d'autres.

4. Le Secrétariat diffuse une note d'information donnant des précisions sur les modalités d'inscription et les dispositions logistiques prises en vue de la réunion, y compris des informations sur les voyages, les visas exigés, l'hébergement et autres questions.

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION**

5. La réunion débutera le lundi 2 décembre 2002 à 10 heures. Elle sera ouverte par le Président de la Conférence des Parties ou son représentant. Le Secrétaire exécutif prononcera une allocution d'introduction.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **2.1. BUREAU**

6. Le Bureau de la Conférence des Parties assumera les fonctions de Bureau de l'Atelier. Le Président de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ou son représentant assumera la présidence des séances plénières de la réunion.

### **2.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7. L'atelier pourra adopter son ordre du jour selon l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/1), qui a été établi par le Secrétaire exécutif en tenant compte de la décision VI/24 B.

### **2.3. ORGANISATION DES TRAVAUX**

8. Le Groupe d'experts à composition non limitée pourra examiner l'organisation des travaux indiquée à l'annexe II ci-après, dans laquelle il est proposé que la réunion se déroule entièrement en séance plénière. Les participants pourront envisager de créer des groupes de contact ou de constituer des groupes de rédaction selon les besoins, en vue de développer les délibérations qui auront lieu durant la séance plénière sur des questions particulières et de présenter à la plénière des projets de recommandations pour examen.

9. La réunion s'articulera en deux séances par jour avec interprétation simultanée dans les six langues de travail, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. L'interprétation ne sera pas prévue pour les groupes de contact que les participants souhaiteraient créer.

## **POINT 3. EXAMEN EN PROFONDEUR DES BESOINS ET DES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, TELS QUE DÉFINIS PAR LES GOUVERNEMENTS, ET DES INITIATIVES EXISTANTES EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

10. Dans le paragraphe 3 de la décision VI/24 B, la Conférence des Parties invite les Parties et les communautés autochtones et locales à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités, les priorités et les initiatives existantes et sur les activités de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Dans le paragraphe 4 de cette décision, la Conférence des Parties invite également les organisations intergouvernementales compétentes, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à fournir des informations sur les initiatives et les activités existantes en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Par des notifications distinctes en date

/...

du 27 juin et du 3 juillet 2002, le Secrétaire exécutif a invité respectivement les Parties et toutes les organisations compétentes, organisations régionales, organisations non gouvernementales, communautés autochtones et locales et le secteur privé à communiquer des informations analogues au Secrétariat pour le 1er septembre 2002. A la date du 15 octobre 2002, 24 contributions de 18 Parties et de six organisations lui étaient parvenues, y compris les renseignements fournis avant la sixième session de la Conférence des Parties. Une synthèse de ces communications figure dans une note que le Secrétaire exécutif a préparée pour l'Atelier (UNEP/CBD/ABS/EW-ABS/1/2), tandis que le texte original des communications soumises, telles que le Secrétariat les a reçues, sera reproduit dans un document d'information (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/2).

11. A ce point de l'ordre du jour, les Parties pourront examiner leurs besoins et priorités en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. En outre, l'Université des Nations Unies (UNU) présentera un rapport concernant la Réunion exploratoire sur les approches en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, qu'elle a organisée sous ses auspices du 7 au 9 octobre à Kuala Lumpur. D'autres organisations intervenant actuellement dans le cadre d'initiatives liées au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages pourront également présenter leurs activités à la plénière.

#### **POINT 4. PLAN D'ACTION RELATIF AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

12. Pour ce point de l'ordre du jour, l'Atelier sera saisi des projets d'éléments d'un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, tel qu'indiqué à l'annexe de la décision VI/24 B de la Conférence des Parties, ainsi que des éléments supplémentaires à examiner pour élaborer le plan d'action, lesquels figurent dans la note établie par le Secrétaire exécutif pour l'Atelier (UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/2).

13. Les experts sont invités à s'accorder sur le texte d'un plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, en tenant compte des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités, tels que définis par les Parties et les parties prenantes, des initiatives existantes et d'autres documents.

#### **POINT 5. QUESTIONS DIVERSES**

14. À ce point de l'ordre du jour, les participants pourront soulever et examiner d'autres questions en rapport avec l'objet de la réunion.

#### **POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT**

15. L'Atelier examinera et adoptera son rapport, en se fondant sur le projet de rapport qui sera élaboré et présenté par le Rapporteur.

16. Le rapport définitif de l'Atelier sera soumis pour examen au Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, qui tiendra sa deuxième réunion du 1er au 5 décembre 2003.

#### **POINT 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

17. La réunion devrait se terminer à 18 heures le mercredi 4 décembre 2002.

/...

*Annexe I*

**LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOUMIS À L'ATELIER D'EXPERTS À  
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR  
L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/2	Renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages : synthèse des documents reçus concernant les besoins, priorités et initiatives existantes, et des éléments supplémentaires à examiner lors de l'élaboration d'un plan d'action
UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/1	Rapport de la Réunion exploratoire sur les approches en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages
UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/INF/2	Compilation des documents soumis concernant les besoins et priorités des Parties et des informations sur les initiatives existantes en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages

/...

*Annexe II*

**PROPOSITION CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE  
L'ATELIER D'EXPERTS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE  
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES ET LE PAR TAGE DES AVANTAGES**

<i>Points de l'ordre du jour</i>	
<i>Lundi 2 décembre 2002</i>	
10 heures – 13 heures	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Ouverture de la réunion</li><li>2. Questions d'organisation<ol style="list-style-type: none"><li>2.1. Bureau;</li><li>2.2. Adoption de l'ordre du jour;</li><li>2.3. Organisation des travaux.</li></ol></li></ol>
15 heures – 18 heures	<ol style="list-style-type: none"><li>3. Examen en profondeur des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités, tels que définis par les gouvernements, et des initiatives existantes en matière de renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.</li></ol>
<i>Mardi 3 décembre 2002</i>	
10 heures – 13 heures	<ol style="list-style-type: none"><li>4. Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.</li></ol>
15 heures – 18 heures	<ol style="list-style-type: none"><li>4. Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. (<i>suite</i>)</li></ol>
<i>Mercredi 4 décembre 2002</i>	
10 heures – 13 heures	<ol style="list-style-type: none"><li>5. Questions diverses.</li><li>6. Adoption du rapport.</li></ol>
15 heures – 18 heures	<ol style="list-style-type: none"><li>7. Clôture de la réunion.</li></ol>

-----